**Taxe de séjour 2020: perception et
utilisation de la part départementale.**

***Rapport n°2-85 /AD du 27/11/2020***

Il s’agît de voter la bonne perception de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au titre de l’année 2020 et de valider son utilisation à des fins de promotion du territoire et des acteurs touristiques valdoisiens.



* Juin 2012 : le département fixe les modalités d’instauration de la taxe départementale sur la taxe de séjour.
	+ C’est une taxe facultative s’ajoutant à la taxe de séjour dans les communes et groupements de communes l’ayant instaurée.
	+ Ce sont les collectivités concernées qui ont la charge de recouvrer la taxe et qui reversent au Département le produit de cette taxe au fil de l’eau ou à la fin de la période de perception.
	+ Elle est équivalente à 10% du produit de la taxe de séjour totale perçue.
	+ Entrée en vigueur de cette taxe : 1er octobre 2012.
* Juillet 2020 : afin de soutenir les professionnels du secteur touristique, il a été proposé de ne pas percevoir de taxe départementale sur la taxe de séjour en 2020.
* Eté 2020 : le Département a lancé une large campagne de communication (affichage, réseaux sociaux et achats d’espaces publicitaires) nommée « plein les mirettes ». Elle visait à promouvoir le Val d’Oise au travers de ses principaux lieux touristiques. Cette campagne a permis d’amortir la baisse de fréquentation des sites valdoisiens et de faire du Val d’Oise « une destination de proximité » pour les Franciliens et les touristes de passage en région parisienne.

Pour rappel sur Val d’Oise Tourisme :
Cette structure porte et met en œuvre la stratégie touristique départementale. Le Département la subventionne à hauteur de 752 000 €, plus 20 000€ dédiés à la coopération internationale.

Elle propose une ingénierie touristique de qualité aux professionnels du tourisme ; fédère les acteurs du tourisme vers des projets communs (tourisme fluvial et itinérances douces notamment) et assure la promotion, la communication et la commercialisation des destinations touristiques (international compris).



**Le Département est dans l’obligation de percevoir la fraction départementale de la taxe de séjour.**

* Car, certaines communes et groupements de communes n’ont pas décidé, malgré le contexte de crise, de suspendre le recouvrement de la taxe de séjour.
* Par conséquent, comme ces collectivités sont en charge du recouvrement, le Département est dans l’obligation de percevoir le produit de cette taxe pour 2020.
* Le montant de cette taxe est estimé à 452 000 euros environ.

**Le Département va consacrer l’intégralité de cette taxe à la promotion du territoire et de ses lieux touristiques.**

* Parce que les professionnels du secteur touristique devront être fortement soutenus lors du déconfinement et de la fin de cette crise sanitaire, le Département souhaite porter un large plan de communication et de valorisation du territoire en 2021.
* Ce plan de promotion sera construit en lien étroit avec Val d’Oise Tourisme.



*La crise a touché de plein fouet le secteur touristique valdoisien. Le Département, conscient de ses nombreux atouts, sera solidaire des professionnels du secteur et portera un ambitieux plan de promotion du Val d’Oise pour en faire une « destination phare » de l’après-crise en région parisienne.*